

**REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE LAFOX**  
**EN VIGUEUR AU 01 Février 2018**

Salle des Fêtes contenant **274 Personnes Maximum**

La commune de Lafox oblige toutes personnes ou associations utilisant la salle des fêtes à respecter et ne pas dépasser le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies.

La commune de Lafox rendra responsable le preneur du non-respect du règlement intérieur.

Le stationnement le long de la RD 813 est strictement interdit

Deux parkings sont à votre disposition :

- \* place de la Mairie
- \* place Cortètes de Prades

Le prix de la location de la salle des fêtes de Lafox est fixé à :

**I) Pour les habitants de la commune**

La location de la salle des fêtes sera de **120 €uros**, à verser à la première réservation et **180 Euros** aux réservations suivantes.

**NETTOYAGE DE LA SALLE**

Le tarif de nettoyage sera de **80 €uros** par location, si vous le désirez et si l'on constate que le nettoyage n'est pas parfait

**Pour les habitants hors commune**

La location de la salle des fêtes sera de **370 €uros**, à verser à la réservation.

**NETTOYAGE DE LA SALLE**

Le tarif de nettoyage sera de **80 €uros** par location

**II) Pour les associations subventionnées par la commune**

La salle des fêtes sera gratuite 2 fois dans l'année, ensuite le tarif sera de 80 Euros.

**NETTOYAGE DE LA SALLE**

Chaque association devra prendre à sa charge le nettoyage, si cela n'est pas le cas, le tarif de nettoyage sera de **80 €uros** par location.

Si l'on constate que le nettoyage n'est pas parfait, le tarif de 80 €uros sera appliqué.

Le président de chaque association devra, en personne, retenir la salle.

La salle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une location 2 Week-ends consécutifs par la même association.

La salle ne pourra pas être sous-louée par un président d'association à un autre président d'association ou à une tierce personne.

Tous les jeux de clés de la salle des fêtes doivent être restitués à la mairie.

A chaque location, la mairie remettra un jeu de clés au président en personne (ou au vice-président dans le cas d'empêchement du président).

La personne qui loue et qui fait appel à un traiteur est responsable de celui-ci.

Toutes personnes, apportant des points chauds, dans la salle des fêtes et ses annexes, engageront leur responsabilité, contre tous risques d'incendie.

**III) Nettoyage des tables et chaises**

**Lors de Loto** : les tables devront être rangées sur les chariots prévus à cet effet **une à l'endroit une à l'envers**.

**Lors de repas et thés dansants** : les tables et les chaises utilisées resteront en place dans la salle afin de les contrôler et les ranger par nos soins.

**IV) Caution**

Une caution sera obligatoirement demandée à la réservation de la salle, y compris pour les associations.

Cette caution sera de 600 € pour les dommages occasionnés sur le matériel ainsi que sur les modules chauffage et climatisation.

**La caution sera gardée s'il y a un désistement moins de 2 mois avant.**

Elle sera de 600 € répartie en deux chèques distincts :

- de 400 € et de 200 € tous deux à l'ordre du trésor public
- chèques qui seront obligatoirement au nom de l'association ou de la personne qui a retenu la salle.

La caution sera rendue après avoir fait l'état des lieux, elle pourra être gardée (toute ou une partie) s'il y a des frais de remise en état.

**Une CAUTION DE 100 € sera demandée :**

- Pour inciter les locataires de la salle à effectuer le tri des déchets
- Pour que les abords de la mairie et de la salle des fêtes restent propres

**Une attestation d'assurance Responsabilité Civile devra être fournie lors de la location**

#### **IV) Etat des lieux**

Un état des lieux sera fait avant et après chaque manifestation (Quelle qu'en soit la nature).

Les tables seront nettoyées par vos soins et resteront ouvertes sur place uniquement pour les repas

Le rangement sur les chariots sera effectué ultérieurement par nos soins.

#### **a) Dans le cas d'une location en semaine :**

Remise des clés le lendemain matin, à la mairie et contrôle à ce moment-là par la police municipale ou les services techniques de la Mairie.

#### **b) Dans le cas de location le week-end complet :**

Remise des clés le lundi matin avec état des lieux.

**La chambre froide et le réfrigérateur** seront laissés vides et propres.

Ils resteront ouverts et feront l'objet d'un contrôle.

**Les chaises seront rangées par 10 pour faciliter le comptage et seront rendues propres.**

***Aucune décoration ne devra être accrochée au plafond, sur le comptoir, sur l'estrade et sur les côtés de la salle (ni punaises, ni crochets, ni agrafes)***

***La décoration de la salle sera acceptée seulement sur les crochets installés à cet effet.***

**La cuisine, la salle, le hall d'entrée, les marches de la porte d'entrée et l'espace des poubelles** devront être rendus propres (Sol, Bas des murs, Estrade, Accessoires y compris, Toilettes, Vestiaire et Hall d'entrée dehors et dedans).

**Les verres (Bouteilles...)** devront être déposés dans le conteneur à verres, à côté de la résidence Cortètes de Prades, **il est interdit de les mettre dans les poubelles.**

\* **Conteneur Jaune** => **les emballages**

\* **Conteneur Noir** => **les déchets ménagers**

#### **V) Pour les jours de fin d'année :**

La salle ne fera en aucun cas l'objet d'une location gratuite aux dates des 25 et 31 Décembre de chaque année.

Le prix sera de 370 Euros par soirée à ces dates-là de l'année.

**VI) Un règlement intérieur sera remis à chaque personne qui viendra louer la salle.**

**Il sera signé par ce dernier lors de la réservation de la salle, accompagné de "la convention d'utilisation de locaux municipaux" et de l'inventaire de la salle.**

**Je reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité présent sur le site.**